

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service Administration et Finances (SAF)

N° 3e/12-08

Service consulté

HARTMANNSWILLER - Carrefour RD 5/Rue du Vieil Armand

Aménagements paysagers de l'îlot central et des espaces extérieurs du giratoire

Convention de transfert de gestion

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'autoriser la conclusion d'une convention entre la Commune de HARTMANNSWILLER et le Département, dans le but de confier à la Commune la gestion et l'entretien des aménagements paysagers de l'îlot central et des espaces extérieurs du carrefour giratoire entre la RD 5 et la rue du Vieil Armand.*

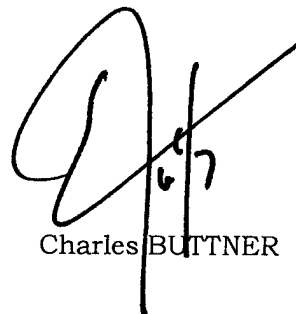
La Commune de HARTMANNSWILLER souhaite pouvoir mettre en place différentes plantations et, notamment des aménagements floraux, sur l'îlot central et sur les espaces extérieurs du giratoire entre la RD 5 et la rue du Vieil Armand, hors agglomération de HARTMANNSWILLER.

Ce projet de convention a pour objet de confier à la Commune la gestion et l'entretien de ces aménagements paysagers.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, dont le projet est annexé au présent rapport, et qui prévoit le transfert de gestion, à la commune de HARTMANNSWILLER, des aménagements paysagers de l'îlot central et des espaces extérieurs du giratoire entre la RD 5 et la rue du Vieil Armand,
- m'autoriser à signer et à exécuter cette convention à conclure entre la Commune de HARTMANNSWILLER et le Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

HARTMANNSWILLER – Carrefour RD 5/ rue du Vieil Armand

Aménagements paysagers de l'îlot central et des espaces extérieurs du giratoire

Convention de transfert de gestion

CONVENTION N°

VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de HARTMANNSWILLER du 14 septembre 2007 autorisant Madame le Maire à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune de HARTMANNSWILLER, représentée par Madame Nicole ERNY, son Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

désignés par "**les parties**"

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la **Commune** la gestion et l'entretien des aménagements paysagers de l'îlot central et des espaces extérieurs du carrefour giratoire entre la RD 5 et la voie communale dénommée « rue du Vieil Armand », hors agglomération de la HARTMANNSWILLER.

ARTICLE 2 – ESPACES CONCERNES

- Ilot central : gazon et aménagements floraux
- Espaces extérieurs : gazon, aménagements floraux et arbustes de petite taille

Le plan qui figure en annexe n° 1 précise les espaces verts à entretenir par la **Commune**.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La **Commune** accepte le transfert de gestion de l'entretien des aménagements paysagers décrits à l'article 2.

Les espaces verts seront entretenus selon les règles de l'art et en tout état de cause de manière à ne pas compromettre ni la sécurité des usagers ni la lisibilité de la signalisation réglementaire.

La **Commune** s'engage à prendre en charge tous les frais d'entretien des espaces concernés, à savoir : la tonte, la taille, l'arrosage et le remplacement éventuel des plantations ayant pu dépérir pour quelque cause que ce soit.

Le **Département** se réserve le droit d'enjoindre à la **Commune** d'apporter des modifications aux aménagements réalisés si ces derniers ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ou aux conditions de sécurité minimales.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature et aura la même durée que celle des aménagements considérés.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

La présente convention est conclue à titre gratuit sans contrepartie pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition de l'un ou de plusieurs des ouvrages sus désignés, et/ou de novation dans la situation juridique des parties, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la partie qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention aux autres parties, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

La Commune de HARTMANNSWILLER

Le Département du HAUT-RHIN

Nicole ERNY
Maire

Charles BUTTNER
Président du Conseil Général

HARTMANNSWILLER

RD 5

ANNEXE 1



Espaces verts

